



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/001/2232

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de l'aide départementale 2023 « Soutien aux crèches communales » pour la crèche Li Cabri Chou

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le courriel du Département des Bouches-du-Rhône du 24 novembre 2022 informant la commune de l'ouverture de la plateforme numérique du département pour le dépôt des demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales dont la date limite est fixée au 16 janvier 2023 ;

Considérant le besoin de financement de la structure Li Cabri Chou pour l'année 2023 ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter le département des Bouches du Rhône au titre de l'aide financière annuelle pour le « soutien aux crèches communales » pour le fonctionnement de la crèche municipale Li Cabri Chou.

ARTICLE 2 : Précise que cette subvention sera calculée en fonction du nombre de places agréées. Un tarif unique est appliqué pour toutes les crèches et haltes garderies. Pour l'année 2023, sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée par berceaux s'élève à 220 €. Cette subvention couvre la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée au conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 04.01.2023
Le Maire

Amapola VENTRON

Affichée / Notifiée à M..... le

Publié au RAA le

Transmis au contrôle de légalité le :

AR n°

